



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 90720 du

Annexe n° 26-4300 du

03 JUL. 2026

**Objet : FIXATION DES FORFAITS JOURNALIERS APPLICABLES AU 1ER JUIN 2026,
POUR LES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL SITUÉ AU MANS,
GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LE GRAIN DE BLÉ**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles D.316-1 à D.316-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23/3296 en date du 18 avril 2023, portant création du lieu de vie et d'accueil pour adultes handicapés « Maison Rosa » de 9 places dont une place d'accueil temporaire et de 3 places d'accueil de jour à titre expérimental, géré par l'association « Le Grain de Blé » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23/3297 en date du 18 avril 2023, portant renouvellement d'autorisation du lieu de vie et d'accueil pour adultes handicapés Maison Saint Damien de 10 places, géré par l'association « Le Grain de Blé » ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – Au 1^{er} juin 2026, les forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil gérés par l'association le Grain de Blé sont les suivants :

- Maison Saint-Damien : **base de 12,009 fois la valeur du SMIC, soit 147,83 €.**
- Maison Rosa : **base de 13,593 fois la valeur du SMIC, soit 167,33 €.**

Article 2 – A titre expérimental, le lieu de vie et d'accueil « Maison Rosa » peut accueillir 3 places d'accueil de jour, pour des adultes handicapées présentant des profils type « Foyer de vie ». Cette expérimentation est autorisée jusqu'au 30 septembre 2026.

Le financement de ces 3 places est fixé pour l'année 2026 à une dotation globale de **56 294 €.**

Article 3 – Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour la Directrice générale adjointe
des Solidarités empêchée,
Le Directeur des Offres d'accueil,



Bernard BONNEL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

03 JUL. 2026
03 JUL. 2026